



Rallye des Fermes
Randonnée de navigation et
de régularité touristique

<http://rdesf.free.fr>



REGLEMENT

des 6 et 7 octobre 2012

ARTICLE 1 : GENERALITES

1-1 Description

L'ALPINE FRANCILIENNE affilié à la F.F.V.E. au n° d'adhérent 503, organise les 6 et 7 octobre 2012 une randonnée touristique d'orientation et de régularité nommée "Rallye des Fermes" d'environ 400km.

Réservée à tous les véhicules d'avant juillet 82 et voitures d'exception suivant l'avis de l'organisateur.

Les participants seront répartis selon l'option choisie à l'inscription :

Une catégorie "DECOUVERTE" avec des spéciales de navigation moins ardues comportant des indications faciles, des spéciales de régularité sans changement de moyenne.

Une catégorie "CHEVRONNE" plus difficile avec des spéciales de navigation variées avec toutes sortes d'indications qui ont fait la réputation de ce rallye, des spéciales de régularité avec plusieurs changements de moyenne.

Environ 40 % du parcours comportera des spéciales faisant appel à la navigation, soit une distance totale d'environ 150 km.

Environ 8 % du parcours comportera des spéciales faisant appel à la régularité, soit une distance totale d'environ 15 km.

1-2 Agrément

Le présent règlement a obtenu l'agrément de la F.F.V.E. sous le n° C.xx.xx*. Les portions du parcours où seront pratiqués les contrôles de régularité comme ceux de navigation, seront des itinéraires secrets dont les participants ne prendront connaissance qu'au moment de leur départ d'étape.

1-3 Déclaration

Cette manifestation va faire l'objet de déclarations aux préfetures et communes concernées.

1-4 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Jean-Pierre Vanderstraeten

Directeur adjoint : Gilbert Spagnoli

Responsable du contrôle technique : Airald Petiot

Responsable classements et site web : Jacques Vanderstraeten

Observateur FFVE : à confirmer

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET PROGRAMME

2-1 Engagement

Les demandes d'engagement seront acceptées, dès parution du règlement et feront l'objet d'une confirmation de la part des organisateurs si celles-ci sont accompagnées des droits d'engagements à l'ordre de L'ALPINE FRANCILIENNE et d'une photo du véhicule format 10X15 (par courrier postal ou e-mail à : rallye.des.fermes@gmail.com)

Ces droits s'élèvent à 435€ par équipage (une voiture et deux personnes).

Ces droits comprennent :

- Participation aux épreuves du rallye
- Liste des engagés avec photos des véhicules inscrits
- Les livres de route
- Le carnet de pointage
- Plaque de rallye, numéros
- Petit déjeuner et déjeuner du samedi 6 octobre 2012
- Dîner et nuit d'hôtel du samedi 6 octobre 2012
- Petit déjeuner et déjeuner du dimanche 7 octobre 2012
- Coupes et récompenses

Une option moyennant un supplément de 125€ est possible pour ceux qui veulent arriver la veille au soir pour dîner et passer la nuit sur place.

Toute demande d'engagement, ne sera pas prise en compte si elle n'est pas accompagnée du paiement et du présent règlement signé.

A partir de la 45^{ème} demande d'inscription, une liste d'attente sera constituée.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser un engagement, d'annuler la manifestation ou d'y apporter les modifications que les circonstances rendraient nécessaires.

2-2 Forfaits

Quatre semaines avant la date du rallye les forfaits ne seront remboursés qu'à 50% du prix de l'engagement. Deux semaines avant la date du rallye les forfaits ne seront pas remboursés du prix de l'engagement.

2-3 Programme

Vendredi 5 octobre 2012 :

Accueil des concurrents et vérifications techniques à partir de 15h00 pour ceux qui ont pris l'option.
19h15 Etape de navigation de nuit optionnelle d'environ 30km, hors classement.

Samedi 6 octobre 2012 :

A partir de 7h00 : Accueil des concurrents et vérifications techniques

8h30 : Briefing.

9h00 : Prologue

9h30 à 12h00 : 1^{ère} et 2^{ème} étapes

14h15 à 19h30 : 3^{ème} et 4^{ème} étapes

20h00 : Repas et nuit à l'hôtel

Dimanche 7 octobre 2012 :

7h00 : Petit déjeuner.

8h00 : Rassemblement et départ pour la 5^{ème} étape.

11h00 : Arrivée.

12h00 : Défilé dans Sens.

13h00 : Déjeuner et remise des classements et des prix à l'Hôtel de Paris et de la Poste.

16h00 : Chacun rentre chez soi, vers d'autres rallyes en attendant le 21^{ème} Rallye des Fermes

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS VEHICULES ADMIS.

3-1 Véhicules admis

Sont admis tous les véhicules d'avant juillet 1982 et voitures d'exception suivant l'avis de l'organisateur.

Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis.

Leur nombre est limité à 45.

3-2 Contrôle administratif

Lors du retrait de son dossier le conducteur du véhicule devra être en mesure de présenter les documents suivants :

- Son permis de conduire et le cas échéant celui de son navigateur
- Autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, vignette du contrôle technique du véhicule correspondant au dossier d'inscription en cours de validité.

3-3 vérifications techniques

Les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation.

Les véhicules doivent respecter au maximum l'aspect d'origine.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés les vérifications de sécurité suivantes :

- Etat des pneumatiques, qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et présenter au moins 1,6 mm de sculpture à l'arrivée du rallye.
- Du niveau du liquide frein et de la fixation de la batterie
- De l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route
- De la présence d'un cric, d'une roue de secours en état, du triangle de signalisation et du gilet de sécurité.
- Des ceintures de sécurité, si elles sont prévues par le constructeur.
- Le bruit devra être conforme à la législation
- Un extincteur (date de péremption valable) est vivement recommandé

3-4 Conséquences

A la suite de l'examen du véhicule, les organisateurs pourront refuser le départ de celui-ci s'il est jugé par eux non conforme ou dangereux.

Un forfait de 100€ sera retenu sur l'engagement du concurrent pour frais divers (réservations des prestataires du rallye)
* En cours de demande.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

4-1 Circulation assistance

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, les participants devront se conformer aux prescriptions de Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des Agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront supportées que par le contrevenant.

Une équipe d'assistance sera mise en place pendant toute la durée de la manifestation.

L'immobilisation d'un véhicule sur le parcours, devra être signalée par un triangle de sécurité ou des feux de détresse.

Chaque participant aura en sa possession une liste de n° de téléphone des organisateurs.

Chaque participant sujet à une panne technique et devant quitter le parcours devra le signaler à l'organisateur.

Chaque participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Chaque participant, plus rapide, doit dépasser le véhicule qui le précède en respectant le Code de la Route.

4-2 Généralités et contrôles

- Tout le parcours a été mesuré à l'aide d'un compteur étalonné sur le km DDE.
- Ouverture des postes de contrôle humains largement avant le passage du premier concurrent.
- Fermeture des postes de contrôle humains selon les horaires diffusés en début d'épreuve
- Tous les contrôles seront secrets (humain ou non).
- A chaque étape, le départ des véhicules sera donné de minute en minute.

4-3 Numéros, plaques, ordre de départ

Les numéros seront attribués par ordre d'arrivée des demandes d'engagement.

Les concurrents devront apposer les différentes marques d'identification sur leurs véhicules (plaques de rallye, numéros, logos, publicités des partenaires du rallye) selon l'ordre établi par les organisateurs.

Les participants peuvent faire figurer toutes les publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- N'empiètent pas sur celles imposées par l'organisateur
- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ni contraires aux dispositions légales en vigueur
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres

4-4 Les étapes comportant des spéciales de navigation se dérouleront comme suit :

L'itinéraire de celles-ci sera à l'appréciation de chaque participant, et sera remis sous forme de livre de route comportant divers styles de progression (cartographique, fléché Allemand ...).

Le pourcentage d'erreur du compteur, par rapport au métrage du livre de route, de chaque véhicule sera calculé, par les organisateurs, (sauf si le concurrent le fournit lui-même) au début de la première étape et appliqué sur toute la durée du rallye.

Les relevés des compteurs kilométriques totalisateurs, ou le cas échéant, journaliers, de chaque véhicule seront notés sur le carnet de pointage, au départ, à chaque contrôle et à l'arrivée de chaque étape.

4-4-1 Contrôles de navigation :

Ils sont effectués sous deux formes, contrôles de passage (CP) humain ou non, ou relevé kilométrique (CK) toujours humain. Les contrôles humains sont signalés par un STOP rouge.

Chaque équipage doit s'arrêter au panneau STOP pour faire relever son kilométrage et/ou faire viser son carnet de pointage.

4-5 Spéciales de régularité

L'itinéraire de celles-ci est sans équivoque et remis au départ sous forme de livre de route fléché métré.

Le départ est matérialisé par un panneau rouge. Il est donné à chaque équipage « à une minute pleine ».

L'organisateur peut prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur le parcours. Il y a au minimum un point de chronométrage intermédiaire sur chacune des spéciales de régularité.

Un panneau de **couleur jaune** représentant un chronomètre marqué la fin de la spéciale de régularité. Il est placé dans le km qui suit le dernier point de chronométrage.

Ces contrôles sont tenus secrets. Ils ont pour but de relever les écarts entre le temps de passage et le temps idéal calculé depuis le départ, à la vitesse moyenne imposée, toujours inférieure à 50 km/h.

ARTICLE 5 : CLASSEMENTS.

Dans le classement "Découverte" comme le "Chevronné", le concurrent ayant le moins de pénalités sera déclaré vainqueur.

En cas de stricte égalité, les meilleures places seront attribuées, sur la foi des cartes grises des véhicules, dans l'ordre décroissant d'ancienneté (date de première mise en circulation).

Coupes, trophées et cadeaux à la discrétion des organisateurs.

ARTICLE 6 : PENALITES ET SANCTIONS

6-1 Navigation

Les écarts d'1 kilomètre feront l'objet d'une pénalité de **10 points** (1 point par 100 m).

Les pénalités sur les distances parcourues ne seront prises en compte qu'au delà d'un écart de 500 m (ou ½ mile).

Le passage en sens inverse à un CK / CP fera l'objet d'une pénalité de **50 points**.

Un visa absent à un CK fera l'objet d'une pénalité équivalente à **250 points**.

Une mauvaise réponse ou l'absence de celle-ci à un CP fera l'objet d'une pénalité de **50 points**.

Pour chaque étape, un large temps de parcours sera prévu, pour tous les concurrents qui dépasseront celui-ci de plus de 15 minutes, une pénalité forfaitaire de **500 points** leur sera appliquée.

6-2 Régularité

Chaque seconde de retard fera l'objet de **2 points** de pénalité, chaque seconde d'avance fera l'objet de **6 points** de pénalité.

Un CH absent **600 points** de pénalité.

6-3 Sanctions

6-3-1 Une élimination du classement pourra être énoncée suite à :

- La falsification d'un visa de contrôle
- Le non respect de la convivialité entre concurrents

6-3-2 Une exclusion du rallye pourra être énoncée suite à :

- Conduite dangereuse
- Infraction grave du code de la route
- Attitude inamicale envers les organisateurs, les contrôleurs ou les autres participants
- Impolitesse envers les organisateurs, officiels ou contrôleurs
- Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres concurrents

6-3-3 Une exclusion définitive des éditions futures du Rallye des Fermes sera énoncée suite à :

- Récidive constatée des trois points cités dans le paragraphe 6-3-2.

ARTICLE 7 : ASSURANCE.

Une police d'Assurance R.C. est souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 8 : ANNULATION, CHANGEMENT DE PROGRAMME DU RALLYE.

8-1 Annulation

En cas d'annulation du rallye pour des raisons non imputables aux organisateurs, les participants inscrits seront immédiatement dédommagés.

Les organisateurs se réservent le droit de changer ou faire évoluer le programme du rallye cité en article 2-3 du présent règlement

8-2 Annulation d'étape.

Une étape peut-être annulée, partiellement ou en totalité, sur décision des organisateurs

8-3 Réclamations

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise.

Chaque concurrent s'engage à adhérer au présent règlement et à accepter de se conformer aux décisions des organisateurs.

Lu et approuvé, le concurrent :



2021 AMIS